Bateau-dragon

SECONDAIRE - INTRA-MUROS 2023

- Consultez **Gestion de risques**.
- Cette fiche d'activité doit être remise au fournisseur de l'activité avant la tenue de l'activité. Le fournisseur de l'activité doit répondre aux exigences minimales indiquées sur cette fiche. Pour en savoir plus sur la planification de sorties avec des fournisseurs externes, consultez **Fournisseurs d'activités externes**.
- Visitez **Bateau-Dragon Canada** et **International Dragon Boat Federation**.

Équipement

- S'assurer que tout l'équipement peut être utilisé de façon sécuritaire (par exemple, pas de coin pointu, ni fissure ou éclat de bois). Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant l'équipement.
- Inspectez les pagaies et les bateaux et vérifiez les points suivants :
    - Pas de fissures ou d'éclats de bois.
    - La tête, la queue, le tambour, le siège du batteur et la barre sont bien fixés.
    - Le bateau ne fuit pas et les écopes sont présentes.
    - Le siège central est en place s'il s'agit d'un bateau jumel.
    - Les chambres de flottaison sont en bon état et elles suffisent à assurer la flottaison.
    - Le bateau respecte les règles à suivre du **Guide de sécurité nautique** de **Transports Canada**.
- Les pagaies utilisées doivent convenir à l'âge et à la taille des élèves.

- Le barreur doit posséder 1 alarme sonore (par exemple, un sifflet, un avertisseur pneumatique).
- Un bateau de sauvetage doit être équipé d'un porte-voix électrique/mégaphone.
- Un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage, approuvé au Canada, doit être porté en tout temps dans le bateau-dragon. Il doit être de la bonne taille et bien attaché.

*Consultez la section **Secourisme** pour connaitre les exigences concernant l'équipement de secourisme.*

Vêtements / Chaussure / Bijoux

- Des vêtements appropriés et des chaussures bien attachées doivent être portés. Il doit y avoir des vêtements secs de rechange sur la rive.
- Les membres du personnel enseignant/instructeurs qui sont sur l'eau doivent porter un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) en tout temps.
- Lorsque les cheveux longs posent un risque pour la sécurité, il faut les attacher. Les accessoires servant à attacher les cheveux longs (par exemple, épingles à cheveux, élastiques et barrettes) ne doivent pas poser un risque pour la sécurité.
- Les élèves ne doivent pas participer lorsque la longueur de leurs ongles leur pose un risque ou pose un risque aux autres.
- Les lunettes doivent être retenues par une courroie de sécurité.

Installations

- Assurez-vous que toutes les installations peuvent être utilisées de façon sécuritaire. Il faut demander aux élèves d'informer le membre du personnel enseignant de tout problème concernant les installations.
- Le plan d'eau et les conditions météorologiques doivent être appropriés pour le niveau d'habileté du groupe.

- Le membre du personnel enseignant/surveillant doit connaître les lieux ou les lieux doivent être fréquemment utilisés pour la pratique du bateau-dragon.

Zone contrôlée

- Un endroit restreint (par exemple, une piscine, le bord d'un lac ou une rivière calme) doit être disponible pour enseigner les habiletés de base en pagayage.

Météo

- Lorsque les conditions environnementales peuvent poser un risque pour la sécurité des élèves (par exemple, orages [foudre] ou élèves ayant l'asthme dont le déclencheur est la qualité de l'air), le membre du personnel enseignant doit tenir compte des protocoles et des procédures de son conseil scolaire ou de son école concernant :
    - les conditions météorologiques (consultez **Conditions météorologiques**);
    - les insectes (par exemple, moustiques [virus du Nil occidental], tiques [maladie de Lyme] [consultez les protocoles de votre école ou conseil scolaire et le site Web du Bureau de santé]).
- Les élèves doivent recevoir des instructions sur les mesures de sécurité liées aux conditions environnementales et être sensibilisés aux moyens de se protéger (par exemple, coups de soleil, coups de chaleur).
- En tout temps, les procédures du conseil en matière de conditions météorologiques et d'insectes constituent les normes minimales. Lorsque des normes plus strictes sont imposées (par exemple, fournisseurs externes, coordonnateurs des programmes/installations), les normes plus strictes doivent être respectées.
- L'activité de bateau-dragon doit être annulée lors de mauvais temps.

Règles et consignes particulières

- Surveiller les élèves dont les affections médicales (par exemple, anaphylaxie, asthme, plâtres, commotion cérébrale antérieure, orthèses) pourraient affecter la participation. Consultez **Affections médicales**.
- Avant de prendre part à une activité, les élèves doivent recevoir de l'information sur la prévention des commotions cérébrales durant l'activité en question, et sur les risques inhérents à l'activité (par exemple, indiquer les risques possibles et les moyens de les minimiser), ainsi que les procédures à suivre pour jouer de façon sécuritaire. Les élèves doivent connaître l'importance d'informer le membre du personnel enseignant de tout symptôme relié à une commotion cérébrale présumée.
- Quand l'activité se déroule hors du terrain de l'école, il faut consulter les politiques et procédures du conseil scolaire relativement au transport et aux excursions scolaires pour connaître la façon de communiquer aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant l'endroit où l'activité aura lieu, les moyens de transport qui seront utilisés, et les exigences de supervision, et pour savoir s'il est nécessaire d'obtenir l'autorisation des parents/tuteurs/gardiens de l'enfant.
- Les parents/tuteurs/gardiens de l'enfant doivent être informés que tous les élèves porteront un vêtement de flottaison individuel (V.F.I.)/gilet de sauvetage avec sifflet, approuvé par Transports Canada, lorsqu'ils sont près, dans de l'eau ou sur l'eau.
- Les activités doivent être modifiées selon l'âge, les capacités, le vocabulaire et l'expérience des élèves, le nombre d'élèves, ainsi que les installations disponibles.
- Il faut tenir compte de l'entraînement préalable et de la condition physique des élèves, ainsi que de la durée et de l'intensité de l'activité physique.
- Les activités doivent se dérouler selon les habiletés enseignées.
- Toutes les habiletés doivent être enseignées en suivant un ordre approprié.
- Les activités doivent comporter des périodes d'échauffement et de récupération adéquates.
- Si l'élève exprime une hésitation (verbale ou non verbale) à participer, le membre du personnel enseignant doit déterminer les causes de cette réticence. S'il est estimé qu'une hésitation pendant l'exercice pourrait présenter un risque pour l'élève, on doit lui demander de faire un exercice plus simple, ou lui donner le choix d'un rôle dans l'activité qui lui permet d'être à l'aise, y compris le choix de

ne pas participer.

- Avant l'activité, le membre du personnel enseignant doit consulter la politique de son conseil scolaire sur l'équité et l'inclusion et apporter les accommodements et les modifications nécessaires pour établir un environnement d'apprentissage sécuritaire et favoriser la participation des élèves. Consultez la sous-section Intention dans la **section À propos**.
- Les élèves doivent avoir accès à une boisson empêchant la déshydratation (bouteilles d'eau personnelles, fontaines) avant, pendant et après toute activité physique.

Le barreur

- Chaque bateau doit avoir un barreur qualifié.
- Le barreur peut être assis ou debout.
- Le barreur est la personne responsable. Il est supérieur en grade à tous les autres personnes sur le bateau.
- Le barreur doit être un employé des installations de bateau-dragon ou être approuvé par les installations de bateau-dragon.
- Le barreur de chaque bateau doit démontrer les connaissances et les habiletés suivantes :
    - Lire et comprendre le **Guide de sécurité nautique** de **Transports Canada**.
    - Être en mesure de gérer l'équipe et de faire preuve d'autorité auprès de ses membres.
    - Charger le bateau.
    - Équilibrer le bateau.
    - Maintenir une ligne droite à pleine vitesse de course avec à bord un équipage complet de 18 à 20 pagayeurs et un batteur.
    - Réussir un parcours en huit autour de deux bouées à vitesse normale avec à bord un équipage complet, dans les deux directions. (En l'absence de bouées, il doit réussir un parcours donné incluant des virages à gauche et à droite.)
    - Effectuer des manœuvres latérales sans avancer.

- Faire pivoter le bateau de 360 degrés dans les deux directions sans l'aide des pagayeurs.
- Guider le bateau vers l'avant en ligne droite sans l'aide des pagayeurs.
- Guider le bateau vers l'arrière sur une distance de 50 m sans l'aide des pagayeurs.
- Effectuer un arrêt d'urgence de la vitesse de course à l'arrêt complet.
- Accoster de façon sécuritaire (jetée, ponton, quai) dans des conditions calmes et venteuses.
- Gérer la descente des membres de l'équipe.
- Attacher le bateau et s'assurer que tout l'équipement est rangé correctement.

Mesures de sécurité

- Si un élève a besoin d'aide durant une session, le batteur ou le barreur doit lever sa main et produire trois sons courts à l'aide de l'alarme sonore fournie afin d'informer le secouriste/bateau de secours.
- Avant le début de chaque session, tous les pagayeurs doivent être jumelés avec le pagayeur à leur côté en cas d'urgence (système de jumelage). Les premiers doivent aussi surveiller le batteur et les derniers doivent surveiller le barreur.
- Le barreur doit pouvoir utiliser les commandes communes de la course de bateau-dragon auxquelles l'équipage doit pouvoir répondre correctement.
- Les élèves doivent connaître l'équipement de sécurité disponible et savoir comment l'utiliser.
- Avant le début de chaque session, le membre du personnel enseignant/instructeur doit informer une autre personne (par exemple, un employé de l'endroit) du début et de la fin de l'exercice sur l'eau.
- Un véhicule doit être disponible en cas d'urgence.
- Désignez un surveillant (par exemple, un membre du personnel enseignant ou parent/tuteur/gardien de l'enfant) pour transporter un élève blessé à l'hôpital. Cette personne ne peut pas être le surveillant de l'activité.

Procédures d'urgence

- Tous les membres du personnel enseignant/instructeurs doivent connaître les mesures de sécurité et les procédures d'urgence établies. Les membres du personnel enseignant/instructeurs doivent indiquer

ces procédures aux pagayeurs, au barreur et aux autres surveillants de l'activité.

- Si les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation diffèrent de celles du fournisseur de l'activité, suivez les normes les plus rigoureuses.
- Voici les procédures à suivre si le bateau est inondé :
    - Le barreur doit connaître les affections médicales (par exemple, asthme) qui peuvent affecter chacun des pagayeurs.
    - Le barreur est responsable de l'équipage jusqu'à l'arrivée du bateau de secours.
    - L'équipage doit retenir le bateau (il faut demander aux élèves de ne pas nager jusqu'à la rive).
    - Chaque élève doit repérer son coéquipier (système de jumelage).
    - Chaque élève doit informer le barreur si son coéquipier est manquant (système de jumelage).
    - Le bateau de secours ne doit pas mettre en danger (par exemple, bloquer) les élèves, membres du personnel enseignant et les instructeurs dans l'eau.
    - Chaque élève doit suivre les instructions du barreur/secouriste.
    - Si le bateau flotte suffisamment – l'équipage doit réintégrer le bateau et pagayer jusqu'à la rive. Sinon, les pagayeurs doivent retenir le bateau et suivre les instructions du barreur.
- En cas d'urgence, un trajet de retour doit être prévu à l'avance.

Supervision

- Toutes les activités doivent être supervisées.
- Le niveau de supervision doit tenir compte des risques inhérents à l'activité en question. Le niveau de risque augmente selon le nombre d'élèves et leurs habiletés, ainsi que le type d'équipement utilisé, et les conditions environnementales.
- Une supervision sur place est requise.

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les ratios de supervision pour le test de natation.*

Ratios de supervision pour la période d'enseignement

- Un surveillant/instructeur par bateau-dragon.
- Un surveillant/instructeur dans le bateau de secours motorisé qui garde un contact visuel.

*Consultez la définition de **Période d'enseignement**.*

Qualifications

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les exigences de compétences des moniteurs aquatiques pour le test de natation.*

Compétences du barreur

- Les barreurs de bateau-dragon doivent posséder l'une des compétences suivantes :
    - Cours d'agrément des barreurs de Bateau-dragon Canada
    - Avoir participé, au cours des trois dernières années, à un cours pratique ou à un atelier offert par un instructeur compétent en la matière (par exemple, enseignement progressif des habiletés appropriées), durant lequel le thème de la sécurité a été abordé, tel qu'indiqué dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.
    - Avoir été barreur de course de bateau-dragon au cours des 3 dernières années avec les connaissances appropriées du sport en question (par exemple, enseignement progressif des habiletés) et des pratiques sécuritaires actuelles décrites dans les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation.

Compétences de l'instructeur de bateau-dragon

- L'instructeur doit répondre à l'un des critères suivants :
    - Avoir suivi, au minimum, le cours de l'**ORCKA** Pagayage canadien (Canadian Style Paddling) Niveau 1 (tandem) ou Instructeur de canotage de base.
    - Démontrer les compétences indiquées pour le barreur dans la colonne Règles et consignes particulières
    - Détenir le certificat requis par Bateau-dragon Canada.

Compétences du sauveteur

- Une personne âgée de 18 ans ou plus doit détenir un certificat de sauveteur valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :
    - Société de sauvetage – Sauveteur national – Piscine/Plage
    - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Un élève qui participe à l'activité ne doit pas être le sauveteur.

*Consultez la section **Test de natation** pour connaître les exigences de compétences des sauveteurs pour le test de natation.*

First Aid

- Une trousse de premiers soins complète doit être facilement accessible (consultez **Contenu des trousses de premiers soins**).
- Un dispositif de communication activé (par exemple, un téléphone cellulaire) doit être accessible.
- Au moins un membre du personnel enseignant, un guide d'excursion ou un surveillant doit posséder un minimum d'un cours de premiers soins standard valide (la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de trois ans) d'un fournisseur réputé de l'un des organismes suivants : Ambulance Saint-Jean, Société de sauvetage, Patrouille canadienne de ski, ou un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée.
- Suivre le plan d'intervention de secourisme de l'école (consultez **Plan de premiers soins et intervention de secourisme**) et le protocole en cas de commotion cérébrale du conseil scolaire (consultez **Commotions cérébrales**).
- Un plan d'intervention en cas d'urgence pour gérer les évacuations et le confinement doit être suivi et communiqué aux élèves.

Embarcation de sécurité

- Si l'activité se déroule dans une piscine, une embarcation de sécurité n'est pas requise.

- Une embarcation de sécurité est une embarcation désignée, capable d’effectuer un sauvetage, en tenant compte des facteurs nécessaires (par exemple, distance du rivage, conditions météorologiques, conditions nautiques et vent). À son bord se trouve au moins un instructeur, un guide d’excursion ou une personne détenant la certification de secourisme décrite.
- Un bateau de secours motorisé doit être sur l’eau et accessible lorsque les élèves font du bateau-dragon. Le conducteur de l’embarcation de sécurité motorisée doit détenir une Carte de conducteur d’embarcation de plaisance et avoir de l’expérience de navigation avec ce type d’embarcation. L’embarcation de sécurité ne doit pas poser un risque pour la sécurité des bateaux-dragons (par exemple, créer un sillage).
- Les embarcations de sécurité sont facultatives dans une zone contrôlée (par exemple, un endroit confiné, comme une piscine, des eaux peu profondes, le bord d’un lac ou une rivière à faible courant). D’autres procédures de sauvetage dans une zone contrôlée doivent être élaborées et mises en place avec le personnel de sauvetage approprié avant de faire du bateau-dragon. Des embarcations de sécurité sont requises dans tous les autres cas.

Swim Test

Test de natation pour embarcation

- Avant de participer à l'activité, les élèves doivent réussir le test de natation suivant dans son intégralité, dans l'ordre, sans aide et sans arrêt :
    - Entrer dans l'eau profonde (profondeur minimale de 2,75 m ou 9 pi) par roulade arrière ou avant.
    - Nager sur place pendant 1 minute.
    - Nager 50 m (164 pi) de façon continue peu importe le style de nage.
- Le test de natation doit être supervisé par un moniteur aquatique certifié ou un sauveteur certifié (ce test est conforme à la norme Nager pour survivreMD de la Société de sauvetage).
- Le test de natation doit être complété durant l'année scolaire au cours de laquelle l'activité a lieu.

- Au lieu de réussir le test de natation, les élèves peuvent fournir une preuve de certification Étoile de bronze ou d’un niveau supérieur.
- Les résultats du test de natation doivent être documentés et communiqués conformément à la politique du conseil scolaire (par exemple, à l’élève, au membre du personnel enseignant, à la direction d'école, aux parents/tuteurs/gardiens de l'enfant, aux guides d’excursion, aux sauveteurs, aux moniteurs aquatiques et au fournisseur externe [s’il y a lieu]).
- Les élèves qui ne réussissent pas le test de natation décrit ou qui ne possèdent pas la certification indiquée ne doivent pas participer à l'activité.

Vêtements/chaussures/bijoux pour le test de natation

- Le port d'un maillot de bain approprié est obligatoire.

Compétences du moniteur aquatique pour le test de natation pour embarcation

- Un moniteur aquatique doit être titulaire d’un certificat de moniteur aquatique et d’un certificat de sauveteur/sauveteur adjoint datant de deux ans ou moins avant la date à laquelle il est tenu d’enseigner la natation et de superviser la baignade. Lorsque le moniteur aquatique ne détient pas de certificat de sauveteur ou de sauveteur adjoint, un sauveteur certifié doit se trouver sur la terrasse pendant le test de natation.
- Certificats de moniteur aquatique :
    - Société de sauvetage - Certificat de moniteur
    - YMCA - Certificat d’instructeur
    - Ontario Teachers Aquatic Standard (OTAS) — pour les activités ayant lieu à la piscine seulement
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Compétences du sauveteur et sauveteur adjoint pour le test de natation pour embarcation

- Une personne âgée de 18 ans ou plus (par exemple, membre du personnel enseignant, instructeur, guide d’excursion, bénévole) doit détenir un certificat de sauveteur/sauteveur adjoint valide (pour être

valide, la date figurant sur le certificat ne doit pas remonter à plus de deux ans) émis par l'un des organismes suivants :

- Certificats de sauveteur :
  - Société de sauvetage — Sauveteur national – Piscine/Plage
  - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- Certificats de sauveteur adjoint :
  - Société de sauvetage – Croix bronze
  - Un certificat équivalent approuvé par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée
- L'élève ne peut pas agir à titre de sauveteur/sauveteur adjoint si elle ou il participe à l'activité
- Le certificat de sauveteur est la seule norme acceptable sur une plage continentale.
- Une copie du certificat vérifié doit être disponible à l'aire de l'activité.

Ratios de supervision pour le test de natation pour embarcation

Piscine

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent être présents dans la piscine ou sur la terrasse.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteur par tranche de 50 élèves.
- Lorsqu'il y a entre 51 et 75 élèves, un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis.
- Si l'on fait appel à des sauveteurs adjoints, leur nombre ne doit jamais dépasser le nombre de sauveteurs sur la terrasse.

Plage continentale

- Au moins 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés doivent superviser de la rive.
- Le ratio de supervision est de 2 moniteurs aquatiques ou sauveteurs certifiés par tranche de 1-25 élèves.

- Un moniteur aquatique ou sauveteur certifié supplémentaire est requis pour chaque tranche additionnelle de 25 élèves.

Définitions

- **Période d'enseignement :**
  - La période d'enseignement est définie comme le temps pendant lequel des activités ou des instructions sont organisées. Des exemples de temps d'instruction sont les leçons, les épreuves, les exercices et les jeux.
- **Personne responsable :**
  - Certaines activités mentionnent une personne « responsable ». Le membre du personnel enseignant est responsable de la sécurité et du bien-être des élèves à sa charge. Parfois, une autre personne peut être identifiée comme « personne responsable » dans des situations précises (par exemple, le sauveteur). La personne identifiée « responsable » de l'activité en cours doit, en consultant le membre du personnel enseignant, prendre les décisions finales concernant la sécurité des élèves.
- **Supervision :**
  - La supervision est la surveillance vigilante d'une activité pour la réglementer ou la diriger. Les activités, les installations et l'équipement comportent des risques inhérents. Cependant, plus la supervision est efficace, plus la sécurité s'en trouve accrue.
  - Les Normes de sécurité de l'Ontario pour l'activité physique en éducation désignent trois catégories de supervision : supervision visuelle constante, supervision sur place, et supervision générale. Les catégories dépendent du niveau de risque de l'activité, ainsi que des habiletés et de la maturité des élèves. Les trois niveaux de supervision décrits ne sont pas hiérarchisés, mais ils représentent les types de supervision qu'une activité peut nécessiter et le type de supervision qui est fondamentalement possible.
- **Membre du personnel enseignant :**

- Une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction d'école, qui détient un certificat de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire. Le membre du personnel enseignant est légalement responsable des élèves.

- **Types de supervision :**
  - **Supervision générale :**
    - La supervision générale signifie que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros peut être dans le gymnase, alors qu'une autre activité a lieu près du gymnase. La supervision générale exige que le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros soit facilement accessible.
    - Une supervision générale est requise:
      - durant les activités qui demandent aux élèves d'être souvent hors de vue et pour lesquelles le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros n'est pas à proximité (par exemple, ski alpin, course de fond). Au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie:
        - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros circule.
        - L'endroit où se trouve le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros a été communiqué aux élèves et aux surveillants/superviseurs.
      - pour les activités simples et celles pouvant être combinées (par exemple, d'autres activités nécessitant une supervision générale comme le badminton, le tennis de table, le handball - balle au mur), les conditions suivantes doivent être remplies:
        - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros informe les élèves de l'emplacement des activités.

        - Le membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros doit circuler entre les activités et être facile à trouver.

    - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour la course de distance, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.
    - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour la chasse au trésor, les élèves courent autour de l'école et peuvent parfois être hors de vue.

- **Supervision sur place :**
    - La supervision sur place exige la présence du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, mais pas nécessairement l'observation constante d'une activité particulière. La supervision sur place permet la présence momentanée du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros dans des pièces adjacentes au gymnase (par exemple, salle d'équipement).
    - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le relais, les élèves pratiquent sur la piste et peuvent être vus par le membre du personnel enseignant qui est avec les sauteurs en hauteur.
    - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour les jeux de relais, les élèves jouent sur le terrain de jeux et peuvent être vus par le superviseur d'activités intra-muros.

- **Supervision visuelle constante :**

    - La supervision visuelle constante nécessite la présence physique du membre du personnel enseignant/superviseur d'activités intra-muros, qui observe l'activité en question. Une seule activité nécessitant une supervision visuelle constante peut avoir lieu en même temps que d'autres activités.
    - Exemple pour le programme-cadre : Pendant une séance d'athlétisme, certains élèves pratiquent le saut en hauteur, alors que d'autres pratiquent le passage du témoin sur la piste. Un troisième groupe fait de la course de fond autour de l'école. Pour le saut en hauteur, le membre du personnel enseignant est près de l'aire de saut et supervise l'activité.
    - Exemple pour les intra-muros : Lors d'une journée scolaire spéciale à l'extérieur, certains élèves participent à des jeux de parachute, d'autres à des jeux de relais, et un troisième groupe fait une chasse au trésor autour de l'école. Pour l'activité de Parachute, le superviseur d'activités intra-muros est présent et observe l'activité.

- **Vêtement de flottaison individuel (V.F.I.) :**
    - Selon la **Croix-Rouge canadienne**, « Un V.F.I. homologué au Canada est conçu pour permettre de garder la tête hors de l'eau. Le V.F.I. est conçu pour la navigation de plaisance. Il est généralement plus petit, moins encombrant et plus confortable que le gilet de sauvetage. Il procure une flottabilité moins grande que les gilets de sauvetage et sa capacité d'auto-redressement est limitée, mais il est disponible dans une variété de styles et de couleurs. »

Dernière publication
ven, 26/01/24 14:49